

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°AJ_2024_FONC_01

Objet : Incorporation de l'immeuble sis 6 rue Jossier cadastrée AT 150 et 288

Vu les articles suivants Article L2243-1, Article L2243-1-1, Article L2243-3, Article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les Rapports de constatation successifs et notamment les rapports des Services de la commune du 27 novembre 2013 et du 6 octobre 2015, le rapport de M. MOYSE daté du 8/06/2019, le rapport de M. PRIEST dressé le 20 mars 2023 et le rapport de M. FRANCHE expert désigné par le TA de DIJON du 27 avril 2023,

Vu les arrêtés de mise en sécurité successifs relatifs à l'immeuble sis 6 rue Jossier et notamment les arrêtés PERIL/2016/03, PERIL_2023_002 et PERIL_2023_007,

Vu le Rapport de constatation d'un état d'abandon dressé par la Police Municipale le 13 septembre 2023,

Vu la Délibération n°2023_068 du Conseil Municipal datée du 07 septembre 2023 et portant lancement d'une procédure de reconnaissance de l'abandon d'une parcelle,

Vu le Rapport de constatation d'un état d'abandon dressé par la Police Municipale le 13 septembre 2023,

VU le PV provisoire d'abandon daté du 13 septembre 2023 régulièrement affiché et publié dans l'YR version papier du 21 septembre 2023 et version numérique le 19 septembre 2023,

VU le constat d'huissier établi par Maître PERRIER Julie le 16 janvier 2024 et remis à la commune le 1^{er} février 2024,

Vu le PV définitif faisant constat d'abandon d'un bien immobilier du 2 février 2024

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de l'état d'abandon a fait l'objet de deux avis dans des journaux habilités à recevoir des annonces légales ;

CONSIDERANT que la procédure de reconnaissance de l'état d'abandon de la parcelle cadastrée sis 6 rue Jossier cadastrée AT 150 et 288 et appartenant à la SCI JOSSIER a été menée à son terme sans intervention des derniers propriétaires connus ni de tiers ;

CONSIDERANT que l'état de vétusté de l'immeuble s'aggrave et endommage les propriétés riveraines.

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L2243-1, Article L2243-1-1, Article L2243-3, Article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales la commune peut acquérir les propriétés en état manifeste d'abandon et les incorporer à son domaine privé ;

Le maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'immeuble sis 6 rue Jossier cadastrée AT 150 et 288 est incorporé au domaine communal ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT FLORENTIN,
Le Maire, Yves DELOT

13 MARS 2024

